



Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Gevrey-Chambertin, le 2 mars 2022

Madame ZITO Florence  
Présidente de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or  
Service de l'Eau et des Risques  
Bureau Police de l'Eau  
A l'attention de M. MASSARDI Michael  
Christophe  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande de répartition de l'irrigation sur le bassin versant de la Vouge et la nappe de Dijon Sud de l'année 2022

Référence : 2021\_06\_DDT

Madame la Directrice,

Par courriel reçu le 17 février 2022, vous avez transmis, au titre du code de l'environnement, un avis sur la demande de répartition des volumes d'eau destinés à l'irrigation agricole sur les bassins de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud reconnus en tant que Zones de Répartition des Eaux. Ce dossier est présenté par l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau (Chambre d'Agriculture de Côte d'Or).

Les observations de la CLE sur cette demande se font en cohérence avec le SAGE de la Vouge adopté le 3 mars 2014, notamment avec :

- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud ;
- Disposition V-2 : Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités ;
- Disposition V-3 : Proposer la création de retenues agricoles ;
- Disposition V-4 : Moderniser les systèmes d'irrigations agricoles ;
- Disposition VI-1 : Définir les Volumes Prélevables par activités ;
- Règle 5 : Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge ;
- Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud.

Il est rappelé que la CLE de la Vouge a défini des volumes prélevables sur les sous bassins de son périmètre ; volumes repris dans les Arrêtés Préfectoraux d'autorisation unique pluriannuelle n°168 et 169 datés du 7 avril 2017. Il est noté que les volumes prélevés durant la campagne 2021 ont été

significativement en deçà des volumes autorisés (1 145 716 m<sup>3</sup> hors NDS) et s'explique du fait d'un été pluvieux et moins chaud que les années précédentes, ce qui a entraîné une baisse significative des besoins d'eau pour l'irrigation.

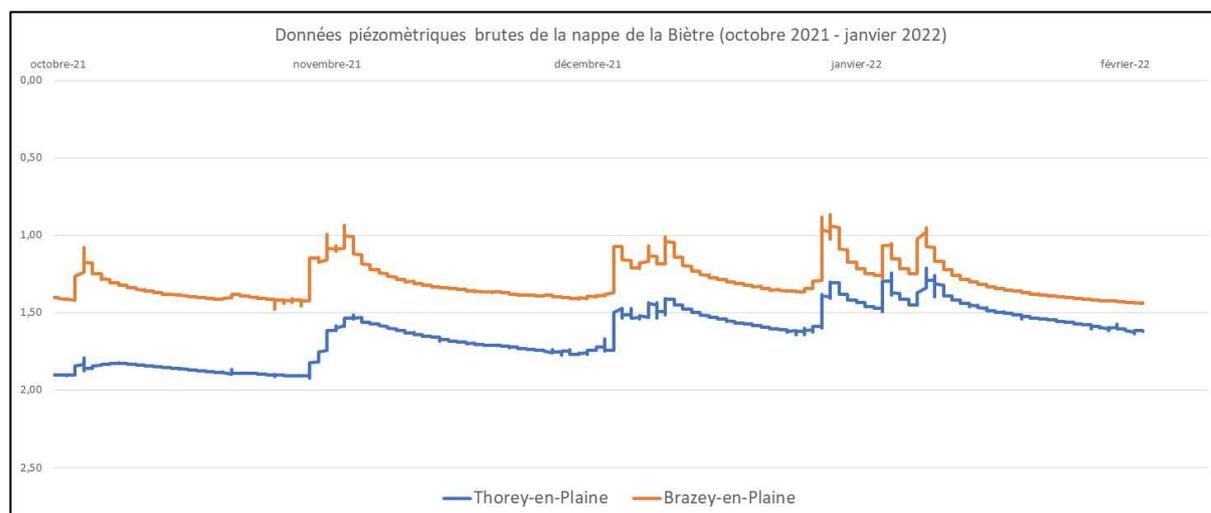
Les volumes demandés pour la campagne 2021 par l'OUGC et ceux alloués dans le cadre du règlement du SAGE sont les suivants :

|                                                       | Demande OUGC 2022 | VP SAGE          |
|-------------------------------------------------------|-------------------|------------------|
| <b>Total</b>                                          | <b>2 388 940</b>  | <b>3 426 000</b> |
| 6 Vouge Villebichot                                   | 71 855            | 421 000          |
| 6 Vouge aval                                          | 400 730           | 640 000          |
| 6 Varaude                                             | 345 053           | 510 000          |
| 6 bis Bièvre (hors ASA)                               | 605 302           | 755 000          |
| 6 bis ASA Bièvre                                      | 800 000           | 800 000          |
| <i>6 ter Cent Fonts + Nappe Dijon Sud (pour info)</i> | 166 000           | 300 000          |

La CLE constate que les volumes sollicités au titre de l'année 2022 sont inférieurs ou égaux à ceux validés par l'AP du 7 avril 2017. Aussi, la CLE donne un avis favorable à la demande formulée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau, pour les Zones de Répartitions des Eaux du Bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud.

La CLE rappelle, conformément aux interrogations et attentes de la profession agricole, que le Syndicat du Bassin versant de la Vouge a installé depuis septembre 2020, un suivi piézométrique de la nappe d'accompagnement de la Bièvre. Les points sont situés en amont de la source (Thorey-en-Plaine) et en aval du bassin versant (Brazey-en-Plaine).

Les dernières informations collectées montrent des signes inquiétants de vidange de la nappe sur ces piézomètres, dans une période où « normalement » celle-ci devrait se recharger.



Suivi piézométrique de la nappe de la Bièvre entre octobre 2021 et janvier 2022

Pour conclure, je tenais à vous informer que lors de la prochaine CLE, faisant suite à l'adoption des bilans des PGRE 2014-2020 sur le bassin de la Vouge ainsi que sur la nappe de Dijon Sud, je proposerai le lancement d'une démarche PTGE. A ce titre, j'appelle de mes vœux une implication des services de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau afin de coconstruire un projet de nature à répondre aux besoins de l'ensemble des usagers.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge  
Florence ZITO



Copies à :

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
- Monsieur le Président du syndicat des irrigants de Côte d'Or

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin  
Téléphone : 03-80-51-83-23  
Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)  
Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)  
[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)